



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 7 février 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Adhésion et attribution d'une subvention annuelle 2022 à l'association Acoucité.**

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :**

ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PELLEGGRI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

**POUVOIRS :**

PADOVANI Jean-Jacques	à	POZZO DI BORGO Louis
PADOVANI Marie-Hélène	à	POZZO DI BORGO Louis
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 5

Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : -  
Abstention : -



Bureau du 7 février 2022

**OBJET : Adhésion et attribution d'une subvention annuelle 2022 à l'association Acoucité.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code de l'Environnement « prévention des nuisances sonores ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau des attributions en matière de subvention et notamment, toutes les autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvé par le Conseil ;

Vu les statuts de l'association Acoucité ;

Considérant que l'association Acoucité, association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs dont l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS), Ecole National des Travaux et de l'Etat (ENTPE), le Centre d'Etudes sur les Réseaux de Transport et d'Urbanisme (CERTU) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain et a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnel des agglomérations ;

Considérant l'utilité de cette adhésion ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

D'adhérer à l'association Acoucité pour un budget de 800 € / an et de verser une subvention annuelle de 4 000 € pour la réalisation des actions conjointes sur le territoire communautaire, au titre de l'exercice 2022 ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Chapitre 65 et ligne 65738 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGIO